

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#)



Isère

l'essentiel
MÉDECINS



L'actualité de l'Assurance Maladie en Isère

26 août 2024

Votre expertise médicale est précieuse, consacrez-là à vos patients, pas à leurs dossiers

Docteur,

Si vous lisez ces lignes, c'est que vous êtes éligibles au dispositif « Assistant Médical ».

Travailler avec un assistant médical, c'est pouvoir lui confier les tâches chronophages qui rallongent vos journées. Depuis 2019, l'Assurance Maladie vous aide à financer l'emploi d'un assistant pour consacrer votre expertise à vos patients.

Les 6 arguments qui ont convaincu vos confrères

1/ Travailler avec un assistant médical c'est se consacrer pleinement à la médecine

La plupart des médecins qui ont adopté ce dispositif ne reviendraient pas en arrière : ils assurent un meilleur suivi de leurs patients, ils sont plus disponibles sans travailler davantage, ils ont moins de charge mentale et administrative. [Découvrez le témoignage du Dr Claire Collet-Beillon](#), médecin généraliste à Val-de-Virieu.



2/ L'aide à l'embauche d'un assistant médical est pérenne et a été revalorisée

Avec la nouvelle convention médicale, le financement a été augmenté de +5 % pour tous les signataires en cours ou à venir :

Ex. : pour l'embauche d'un assistant à temps plein, l'Assurance Maladie vous verse 37 800 € la 1ère année, 28 350 € la 2e année, et 22 050 € toutes les années suivantes.

L'accroissement de votre patientèle induit par l'embauche de l'assistant permet de compenser la dégressivité du montant de l'aide.

3/ Vous pouvez faire évoluer votre secrétariat vers un poste d'assistant médical

Si vous faites évoluer votre secrétaire vers un poste d'assistant médical, il vous sera demandé de remplacer son temps de travail : soit par l'embauche d'un nouveau secrétaire, soit par un service de secrétariat à distance.

4/ Vous pouvez aussi déléguer la gestion des ressources humaines

Toutes les démarches liées à l'embauche d'un assistant médical en CDI ou CDD peuvent être confiées à un groupement d'employeurs.

5/ Des objectifs sur mesure sont possibles selon votre situation

Si vous êtes installés depuis moins d'un an, vous avez une Affection de Longue Durée, plus de 65 ans ou un très fort niveau de patientèle, vos objectifs seront ajustés à votre situation.

6/ Un aide supplémentaire si vous avez déjà un assistant médical et exercez dans un « désert médical*»

La nouvelle convention médicale vous permet de bénéficier d'une aide à l'embauche d'un second assistant médical, à temps-plein ou à mi-temps. *désert médical = zones ZIP (zone d'intervention prioritaire) définies par l'ARS consultable sur rezone.fr

Une question ? Contactez-nous par mail : dam-381.cpam-isere@assurance-maladie.fr

AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

L'Assurance Maladie de l'Isère
38045 GRENOBLE CEDEX 9
Tél. : 3608 (service gratuit + prix appel)

ameli.fr

amelipro